

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01823  
Numéro SIREN : 533 778 908  
Nom ou dénomination : 2AE CONSEIL RH

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2023 sous le numéro de dépôt 2756

**SARL 2AE CONSEIL RH**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €**

**Siège social :**

**114, rue Georges Charpak**

**PA de la Lande Saint Martin**

**44115 HAUTE GOULAINÉ**

**RCS NANTES : 533.778.908**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
SARL 2AE CONSEIL RH EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
SARL 2AE CONSEIL RH EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 27 février 2023, par décision unanime des associés de la société SARL 2AE CONSEIL RH, dont le siège social est situé 114, rue Georges Charpak – PA de la Lande Saint Martin 44115 HAUTE GOULAINNE, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

**1. Mission du commissaire à la transformation**

---

***(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)***

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

## 2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

### (Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet l'exercice en France de toutes prestations de services aux entreprises en matière de gestion des ressources humaines, coaching, formation, management comptables, commerciaux, administratifs, informatiques, juridiques, financiers ;
- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 31 juillet 2022. Ils font apparaître un montant de capitaux propres de 141.884 € dont 45.055 € au titre de bénéfice de la période et 10.000 € de capital social ;
- L'activité de l'exercice clos le 31 juillet 2022 a été marquée par une hausse de chiffre d'affaires de près de 3 %. Cette augmentation est assortie d'une bonne maîtrise des différentes charges. Dans ces conditions le résultat net progresse de plus de 8 % ;
- La progression envisagée de chiffre d'affaires pour l'exercice en cours est de l'ordre de 2 % pour un montant prévu de 470.000 €, la structure des charges est attendue stable ;
- Le procès-verbal de votre assemblée générale ordinaire, appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 juillet 2022, en date du 31 janvier 2023, mentionne une affectation du résultat de l'exercice au compte des autres réserves pour son montant intégral ;
- Le maintien de votre résultat au 31 juillet 2022 au compte des autres réserves conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres à cette même date représentent plus de 33 % du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie financière satisfaisant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT  
Le 06 mars 2023

Pour **A3CF AUDIT**  
Médéric CHADAIGNE  
Commissaire aux comptes

